



Réfection toiture votée et nouveau propriétaire non informé

Par **letty1973**, le **22/03/2016** à **11:45**

Bonjour,

Nous avons acheté un appartement en copropriété, vendu par une agence immobilière qui est en même temps syndic professionnel de notre copropriété. avant de signer le compromis, nous avons reçu les AG de 2013, 2014 et 2015 que nous avons lues attentivement. Il y était stipulé que des travaux de toiture avaient été votés en 2012. Nous avons demandé donc des précisions à l'agent immobilier, qui nous a répondu, par un mail (que nous avons gardé), qu'il s'agissait avant tout de faire vérifier la toiture mais que celle-ci ne présentait pas de souci particulier; suite à sa réponse nous avons signé le compromis. Or nous venons de recevoir l'ordre du jour de la prochaine AG 2016, qui nous demande un appel de fonds dès janvier 2017 pour réfection totale de la toiture votée en 2012. Or cela nous ferait avec les tantièmes un montant de 15000 euros à déboursier d'ici 9 neuf, montant que nous ne pouvons pas déboursier à cette date là, en effet nous rénovons entièrement l'appartement et n'avons pas prévu un tel montant supplémentaire. Avons-nous un recours, au moins pour repousser de quelques mois l'appel de fonds afin de pouvoir économiser cette somme ? Nous considérons que l'agent immobilier nous a menti, en omettant sciemment de nous dire que des travaux de réfection totale avaient été votés. Si nous avions été au courant, nous aurions pu négocier le prix. Pourriez-vous nous dire ce qu'en dit la loi ? Un très grand merci par avance pour votre réponse. Bien cordialement.